

Conseil Communal du 17 novembre 2021

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Emmanuel TONDREAU, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Excusés

Mme Mélanie OUALI, M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Cédric MELIS, M. Georges-Louis BOUCHEZ

Absents

M. John JOOS, M. Bruno ROSSI

Objet : "Mons Coeur en Neige" et "Réveillon de nouvel an" : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public

Service : Economie et Animations : Evénements et Réceptions

Référence : EVENEMENTS_RECEPTIONS/2021-6533

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant la tenue des événements :

- "Mons Coeur en Neige" qui se tiendra sur la Grand-Place du 29 novembre 2021 au 6 janvier 2022 et sur la Place du Marché-aux-Herbes du 26 novembre 2021 au 6 janvier 2022 ;
- "Réveillon de nouvel an" qui se tiendra sur la Grand-Place du 31 décembre 2021 au 1 janvier 2022 ;

Considérant que l'organisation de ces événements nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités et le soumettre au Conseil communal ;

Considérant la décision du Collège communal du 28 octobre 2021.

décide,

A l'unanimité,

sur proposition du Collège communal du 28 octobre 2021,

ARTICLE 1: de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider :

Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, pour les périmètres suivants :

- Grand-Place de Mons, délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien et ce, dans le cadre de l'événement "Mons Cœur en Neige" du 29 novembre 2021 au 6 janvier 2022 ;
- Place du Marché-aux-Herbes, délimitée par la rue de la Clé et la rue de la Coupe et ce, dans le cadre de l'événement Mons Cœur en Neige du 26 novembre 2021 au 6 janvier 2022 ;
- Grand-Place de Mons, délimitée par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien et ce, dans le cadre de l'événement « Réveillon de nouvel an » qui se tiendra sur la Grand-Place du 31 décembre 2021 au 1 janvier 2022.

Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 20 novembre 2021.

Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 2 octobre 2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,

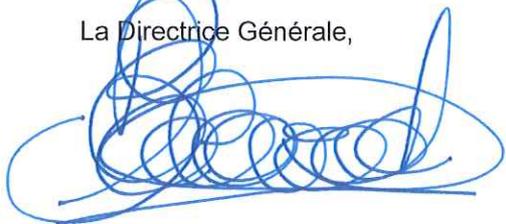
(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN

Pour extrait certifié conforme, le 26/11/2021

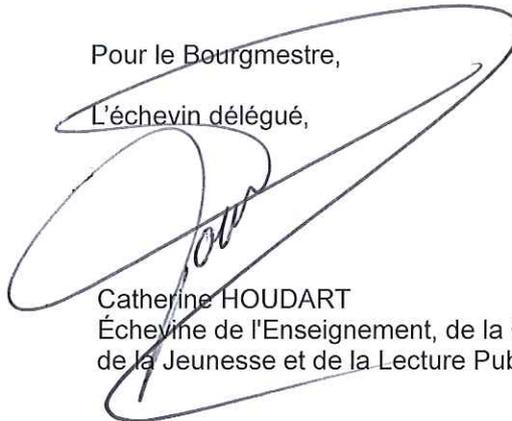
La Directrice Générale,



Cécile BRULARD

Pour le Bourgmestre,

L'échevin délégué,



Catherine HOUDART
Échevine de l'Enseignement, de la Culture,
de la Jeunesse et de la Lecture Publique

